

L'écornage des veaux : intervenir avec méthode sans stress

L'écornage des bovins est une pratique répandue. L'écornage des veaux bénéficie d'améliorations permettant une pratique facile et fiable à condition d'intervenir précocement et avec méthode.

Diminuer les risques de blessure pour les animaux, améliorer la sécurité des éleveurs et autres intervenants, faciliter le passage aux cornadis et l'accès aux systèmes collectifs de distribution d'aliment... demandent l'intégration de l'écornage des bovins dans la gestion de son troupeau. Pour des raisons de facilité de réalisation, de gestion de son troupeau ou d'impact de la réglementation, l'écornage des veaux présente une solution de plus en plus pertinente. Il sera d'une pratique facile et fiable si l'on intervient précocement et avec méthode.

Intervenir dans le premier mois.

L'écornage se réalise idéalement avant que le cornillon ne soit sorti, c'est-à-dire avant 6 semaines ou même 4 semaines pour des raisons réglementaires. Deux motifs essentiels interviennent.

D'une part, plus on attend, plus les cornes poussent et plus le veau devient difficile à contenir et le travail contraignant à effectuer.

D'autre part, le stress est très limité avant l'âge d'un mois avec tous les impacts positifs que cela peut avoir en matière de bien-être de l'animal et par voie de conséquence, en

matière de croissance. L'écornage peut intervenir dans les premiers jours de vie sans problématique particulière s'il est effectué avec méthode.

Une technique appropriée : l'écornage thermique.

L'écornage thermique moins douloureux que l'écornage chimique, permet grâce à un embout spécial dont le diamètre varie avec la taille du cornillon (15, 20 ou 25 mm), l'inactivation de la matrice périphérique du bourgeon par un sillon autour du cornillon.

Une cautérisation uniquement

L'écornage des jeunes animaux consiste à couper l'alimentation des veines périphériques qui alimentent le cornillon et non pas à le calciner. Privé d'irrigation, ce dernier ne poussera plus.

Les repousses partielles de cornes sont souvent la conséquence d'un travail imparfait, soit parce que réalisé trop tard (le diamètre de l'embout du cautérisateur étant insuffisant, il ne détruit pas tous les tissus périphériques), soit parce que la cautérisation n'a pas concerné la totalité des veines d'où l'importance de vérifier que le cercle de cauté-

risation autour du cornillon est parfaitement continu. Cela représente le point essentiel de méthode de réalisation en matière d'écornage thermique.

Les action de calcination du bourgeon voire son énucléation sont inutiles et très traumatisantes, elles sont donc à proscrire. Intervenir alors que les veaux sont encore jeunes facilite grandement la contention. Cela permet aussi de ne pas mutiler la table osseuse profonde.

En respectant ces précautions élémentaires, le stress sera très limité.

Une contention appropriée pour une pratique rapide et efficace tout en respectant le bien-être animal

L'écornage sera rapide et bien réalisé si la tête du veau est parfaitement immobilisée. Le cornadis n'est pas forcément la meilleure solution car le veau peut toujours reculer rendant le cornillon inaccessible ou/et formant un bourrelet de peau à la ba-

se du cornillon qui provoque une cautérisation incomplète.

De plus, l'éleveur n'est pas dans une situation très confortable pour effectuer le geste avec précision.

Une contention adaptée demande une tête de contention autobloquant,

une barre anti-recul et un anneau pour la tenue de la tête. Les cages de contention veau ainsi équipées permettent à une personne seule de manipuler rapidement le veau et effectuer un écornage précis, rapide et fiable.

Une tonte pour un écornage réussi et hygiénique

Une tonte préalable (avec une petite tondeuse) permet de dégager la zone pour localiser précisément l'emplacement des bourgeons dont la localisation est plus ou moins aisée selon les races. Si à 15 jours

d'âge, on repère assez facilement les bourgeons sur un veau Holstein, c'est plus difficile sur les races allaitantes, c'est parfois l'incertitude totale même à un mois d'âge. La tonte de la zone va permettre de visualiser dans

tous les cas et dès le premier jour de vie la localisation du bourgeon cornual. De plus, la tonte va limiter la présence de poils pouvant être à l'origine de contamination de la plaie engendrée par l'écornage.



L'écornage du veau présente quatre étapes :

- 1 - Une contention rassurante pour le veau (appuis avant et arrière) avec une tête immobilisée.
- 2 - Une tonte de la zone permettant la visualisation du bourgeon cornual.
- 3 - Une cautérisation des veines d'alimentation du bourgeon. Elles se trouvent en position sous-cutanée. Il sera vérifié la coupure continue de la peau au niveau du cercle de cautérisation.
- 4 - Une désinfection par spray de la zone.

Une désinfection indispensable

La pulvérisation d'un spray désinfectant présente deux objectifs : éviter les infections par l'action désinfectante et limiter l'inflammation locale par l'action refroidissante du spray.

Pour une cicatrisation dans les meilleures conditions, on rappellera l'importance du respect des mesures sanitaires de base, notamment en matière de propreté et de ventilation des bâtiments d'élevage.

Une anesthésie au-delà de 4 semaines et après 6 semaines, attendre l'écornage adulte

L'anesthésie est demandée au-dessus de 4 semaines d'âge.

Pour l'anesthésie locale, le lieu d'injection se situe dans la fosse temporale (à égale distance de l'angle externe de l'oeil et de la base de la corne, à 1 cm au-dessous du bord arrondi du frontal et à 6-10 mm de profondeur).

Au-delà de 6 semaines, l'écornage sur le veau n'est plus réalisable car trop traumatique, il sera donc nécessaire d'attendre l'âge adulte pour écorner. L'écornage se pratique alors sur des animaux âgés de plus de

24 mois. Il faut, en effet, attendre que la corne ait réellement poussé. L'écornage se réalise avec une écorneuse hydraulique.

Pour réaliser cette opération, une anesthésie locale sera pratiquée par l'éleveur. Un garrot permettant l'hémostase sera posé et retiré entre 6 et 12 heures plus tard. L'anesthésique local est obtenu par l'éleveur auprès de son vétérinaire avec une délivrance sur ordonnance dans le cadre du protocole de soins.

Leur utilisation sera notée sur le carnet sanitaire.

Pour tout renseignement :
Chambre d'Agriculture du Gers
Pôle Elevage - Tél. 05.62.61.79.60